SURVILLIERS
95470

Dossier n° DP 95 604 2600036

Date de dépôt : **06/10/2026**
Demandeur : **TORRES LIMA France**
Pour : **modification de la clôture**
Adresse terrain : **31 rue des Anémones**
95470 SURVILLIERS

ARRÊTÉ n°UR-2026-1008-a
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la déclaration préalable présentée le 06/10/2026 par TORRES LIMA France demeurant 31 rue des Anémones, SURVILLIERS (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de la clôture,
- sur un terrain situé 31 rue des Anémones Le Petit Argenteuil , à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 06/10/2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU l'article UB 2.3.3 du Plan Local d'Urbanisme qui précise que les panneaux préfabriqués rigides et pleins, quelle que soit leur nature, sont interdits.

Considérant que le projet prévoit une modification de la clôture avec une installation de lame de clôture composite.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
Le 7 octobre 2026,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

MAIRIE DE SURVILLIERS (VAL D'OISE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

***« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr.*

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

***Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.** Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.*